

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE 2021/2022

Ce règlement est complémentaire au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires (Inspection Académique d'Indre-et-Loire) qui est consultable sur demande à l'école.

1 HORAIRES :

École : lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin 8h30 – 12h00 après-midi 14h00 – 16h30

Aide Personnalisée Complémentaire (APC) en élémentaire et GS : 13h30-14h00

Dortoir maternelle : Seuls les élèves de Petite Section faisant la sieste à l'école seront accueillis à 13h35.

2 ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

2.1 - L'entrée

L'entrée des élèves se fait au portail gris 10 minutes avant l'heure d'entrée dans les classes (**8h20 et 13h50**).

Il est interdit aux élèves et aux parents, de pénétrer dans l'école avant l'ouverture des portes.

Les horaires de l'école doivent être respectés : le portail est fermé à 8h30 et 14h00.

En règle générale, aucun adulte ayant un enfant au cours élémentaire ne doit entrer dans l'école. Seuls les parents ayant des enfants en maternelle sont autorisés à les conduire et les récupérer dans leur classe (ne pas les laisser aller seuls jusqu'à la classe).

Aucune personne étrangère à l'école ne peut pénétrer dans les locaux sans autorisation.

En dehors des heures d'entrée et sortie des élèves, les parents doivent sonner et attendre qu'un enseignant leur ouvre au portail blanc à côté du bureau de la direction.

Il est formellement interdit d'enjamber les murets ou les portails de l'école.

2.2 - La sortie

Les parents de maternelle entrent à 12h00 ou 16h30 par le portail gris pour aller chercher leur enfant dans le hall d'entrée des classes maternelles.

Les élèves des classes élémentaires sont conduits par les enseignants jusqu'au portail.

À l'issue des cours :

- la responsabilité des enseignants s'arrête à la fin des heures de cours.
- les parents qui ont un enfant en maternelle devront aller le chercher dans la classe et attendre qu'il lui soit remis par l'enseignant. Des mineurs pourront éventuellement venir chercher les enfants en maternelle ; dans ce cas, les parents doivent fournir une décharge parentale.
- faute d'autorisation, ou en cas de retard des parents, les enfants seront conduits à la cantine (à l'heure du déjeuner) ou à la garderie (le soir).
- un enfant de maternelle ne sera pas confié à une personne qui n'est pas mentionnée sur la fiche de renseignements remplie lors de la rentrée scolaire (sauf si les parents l'autorisent par une note écrite).

En cas de séparation et d'autorité parentale conjointe : il appartient aux parents de fournir à la directrice; et aux enseignants concernés, la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant et de prévenir de tout changement de situation familiale important.

3 ABSENCES ET RETARDS

L'inscription à l'école élémentaire et maternelle implique la fréquentation régulière de l'élève en respectant les horaires de l'école.

Les familles sont tenues de prévenir de l'absence de leur enfant dans les plus brefs délais.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les autres motifs doivent faire l'objet, par les parents de l'élève, d'une demande spécifique d'autorisation d'absence à l'Inspectrice de la Circonscription de Saint-Cyr-sur-Loire).

À défaut, les absences injustifiées, ou sans motifs légitimes, seront signalées à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint-Cyr-sur-Loire qui avertit les services départementaux de l'Inspection Académique.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989

.....✂
 Coupon à retourner signé à l'école

4 SANTÉ

- **Maladie** : Il est vivement recommandé de ne pas amener à l'école les enfants souffrants ou fiévreux afin de favoriser leur rétablissement et d'éviter toutes contagions.

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux: prévenir l'établissement dans les plus brefs délais

Le retour à l'école, après maladie, se fait sous présentation d'un certificat médical confirmant que l'enfant n'est plus contagieux.

- **Médicaments** : la prise de médicaments est interdite dans l'enceinte de l'école, Les cas exceptionnels sont à signaler à l'équipe enseignante et au médecin scolaire pour la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

5 SÉCURITÉ

Accès aux locaux scolaires

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire dont les élu-es de la commune. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice ou du directeur d'école. (Plan Vigipirate en cours).

- La responsabilité des enseignants s'applique de 8h20 à 12h00 et de 13h50 à 16h30 et pendant les moments d'aide personnalisée complémentaire (13h30/14h00).

6 DROITS, OBLIGATIONS ET RÈGLES DE VIE

Droits : En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. En conséquence, « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ». Les élèves doivent être préservé-es de tout propos ou comportement humiliant et respectées dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignant-es, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. On veillera à ce qu'un-e élève ne soit pas privé-e de la totalité de la récréation à titre de sanction.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de santé, de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'éducation nationale sera sollicité.

Les élèves de petite section ne doivent pas apporter de jouets à l'école. Les élèves de maternelle ne doivent pas apporter d'écharpe (privilégier le tour de cou type tube).

Les jeux de cour personnels (toupies, cartes,...) pourront être apportés à l'école tant que ceux-ci ne seront pas motif à des disputes ou réclamations. **La directrice se réserve le droit de les interdire en cas de soucis répétés.**

Les objets de valeur (bijoux, jouets onéreux, téléphones portables) et des objets susceptibles d'occasionner des blessures (couteau, cutter, arme...) sont interdits à l'école.

Les sucreries ne sont pas autorisées (Prévenir l'enseignant de votre enfant pour les anniversaires). Pour éviter tout risque d'allergie, les gâteaux apportés par les familles devront être achetés dans le commerce (composition précise sur l'emballage).

Les vêtements et sacs de sport doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements laissés à l'école seront à récupérer à la garderie.

Tout livre appartenant à l'école perdu ou abîmé sera remplacé par la famille.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit aussitôt prévenir l'enseignant de service.

Ce règlement (notamment les horaires, les lieux d'accueil et les temps d'APC) pourra être modifié en fonction du protocole sanitaire en vigueur. Dans ce cas, la nouvelle organisation générale sera communiquée aux parents d'élèves. Règlement adopté à l'unanimité par le conseil d'école le 19 octobre 2021.

Veillez conserver le règlement intérieur et retourner à l'école le coupon ci-dessous dûment complété et signé.

✕.....

Madame / Monsieur (a) ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engage(nt) à ce que leur(s) enfant(s) le respecte(nt).

Le

Signature(s) :